**AVIS**

**LE BUREAU DU RAPPORTEUR SPÉCIAL POUR LA LIBERTÉ D’EXPRESSION INVITE À UNE CONSULTATION SUR L’ACCÈS À L’INFORMATION, LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET L’ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LES AMÉRIQUES**

Le Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d’expression invite les États, la société civile et les autres acteurs non étatiques à répondre au questionnaire de consultation sur l’accès à l’information, la violence contre les femmes et l’administration de la justice dans les Amériques.

Les réponses doivent être envoyées au plus tard le 15 juin 2018 à l’adresse électronique cidhexpresion@oas.org.

Précisez « Questionnaire accès à l’information et violence contre les femmes dans les Amériques » dans l’objet du courriel.

Si vous ne disposez pas d’un accès à Internet, vous pouvez envoyer vos réponses par voie postale à l’adresse suivante :

Inter-American Commission on Human Rights, Organization of American States,
1889 F Street NW, Washington DC 20006, USA. Le courrier doit être adressé au Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d’expression de la CIDH.

**QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION SUR L’ACCÈS À L’INFORMATION, LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET L’ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LES AMÉRIQUES**

1. **PRÉSENTATION**

**Le Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d’expression lance une consultation publique afin de recueillir des informations sur l’application des recommandations formulées dans le rapport thématique intitulé « Acceso a la información, violencia contra las mujeres y la administración de justicia en las Américas » (en espagnol)/«**[**Access to Information, Violence against Women, and the Administration of Justice**](http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Access-information.pdf) **in the Americas » (en anglais) de la Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH).**

*En 2015, la CIDH a publié le rapport Acceso a la información, violencia contra las mujeres y la administración de justicia en las Américas/*[*Access to Information, Violence against Women, and the Administration of Justice*](http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Access-information.pdf) *in the Americas* (disponible en espagnol et en anglais seulement). *Dans ce rapport, la CIDH a reconnu le rôle fondamental de l’accès à l’information publique dans la prévention de la discrimination et de la violence à l’égard des femmes ainsi que l’accès des victimes à la justice.*

*Le rapport examine les défis auxquels les femmes doivent faire face pour disposer d’un accès adéquat et effectif à l’information contrôlée par l’État en matière de prévention de la violence et de la discrimination et de protection contre ces fléaux ainsi qu’en matière d’accès des victimes à la justice. De plus, il décrit systématiquement les normes internationales élaborées par le Système interaméricain concernant ces questions. Il formule aussi plusieurs recommandations à l’intention des États pour qu’ils s’acquittent de leurs obligations dans ce domaine capital.*

*Le présent questionnaire vise à recueillir des informations sur l’application des recommandations émises dans ce rapport.*

1. **INSTRUCTIONS**

**Le Bureau du Rapporteur spécial invite les États, la société civile et les autres acteurs non étatiques à répondre au présent questionnaire.**

1. Il est possible de **répondre partiellement ou intégralement** au questionnaire, en fonction des renseignements disponibles.
2. Il est possible de présenter les enquêtes, rapports et autres documents **déjà élaborés et/ou publiés** qui ont un lien direct avec le sujet.
3. Les réponses au questionnaire peuvent être **envoyées jusqu’au 15 juin 2018.**
4. Les réponses au questionnaire peuvent être envoyées par **voie électronique ou par voie postale**.
	* Par voie électronique à l’adresse suivante : cidhexpresion@oas.org
	* Par voie postale à l’adresse suivante :

Inter-American Commission on Human Rights

Organization of American States

1889 F Street NW, Washington DC 20006

USA

*A l’attention du Bureau du Rapporteur pour la liberté d’expression de la CIDH*

1. Lorsque cela est possible, il est recommandé de privilégier les réponses au questionnaire par voie électronique, en indiquant « Questionnaire accès à l’information et violence contre les femmes dans les Amériques » dans l’objet du courriel.
2. Vous êtes priés de ne pas envoyer de duplicatas.
3. **QUESTIONNAIRE**
4. Indiquez si **l’ordre juridique interne** est en accord avec les normes interaméricaines et internationales sur le droit d’accès à l’information en matière de violence et de discrimination contre les femmes, les filles et les adolescentes.
5. Indiquez si des initiatives ont été mises en œuvre pour **supprimer les obstacles juridiques ou administratifs qui entravent l’accès à l’information susceptible de faciliter l’exercice des droits fondamentaux des femmes**.
6. Indiquez si des **systèmes unifiés et intégrés de collecte d’information** (qualitative et quantitative) et de production de statistiques sur la violence et la discrimination contre les femmes, les filles et les adolescentes ont été élaborés et mis en œuvre. Indiquez s’il existe une collaboration avec la société civile et les observatoires universitaires en matière de collecte d’information.
7. En particulier, indiquez si l’État (plus précisément, les organes de sécurité et les organes judiciaires) procède à **la collecte d’information et la production de statistiques** sur les formes suivantes de violence contre les femmes, les filles et les adolescentes :
	1. assassinats de femmes, de filles et d’adolescentes en raison de leur sexe (fémicides/féminicides) et tentatives d’assassinat de femmes, de filles et d’adolescentes en raison de leur sexe (fémicides/féminicides) ;
	2. violence physique ;
	3. violence sexuelle (viol, abus sexuel, harcèlement sexuel, etc.) et tentative de violence sexuelle ;
	4. violence économique ;
	5. violence psychologique (menaces, violence morale, etc.) ;
	6. autres formes de violence survenant notamment dans le domaine de la famille, de l’enseignement, de la santé et de l’emploi et dans les centres de détention.

Précisez les indicateurs et méthodes utilisés ainsi que la fréquence de collecte d’information et de mise à jour des statistiques en la matière. Spécifiez si les données sont ventilées par sexe, âge, race et/ou ethnie, entre autres.

1. En ce qui concerne les formes de violence énumérées au paragraphe précédent, **indiquez si les organes judiciaires procèdent à la collecte d’information et à la production de statistiques sur** **:**
	1. le nombre de plaintes déposées ;
	2. le pourcentage de plaintes rejetées et retirées ;
	3. le nombre et le type d’ordonnances de protection et/ou de mesures conservatoires adoptées (par exemple, éloignement du milieu familial, interdiction d’approcher la victime, bracelet électronique, etc.), l’application et la non-application desdites ordonnances de protection et des sanctions imposées ;
	4. le nombre d’enquêtes pénales lancées et le type de délit imputé ;
	5. le nombre et le type de sentences prononcées (condamnation, acquittement, classement de l’affaire, non-lieu, etc.) et le pourcentage d’auteurs de délits poursuivis et condamnés ;
	6. la durée minimale, maximale et moyenne des enquêtes ;
	7. le type de réparations accordées aux victimes et aux survivantes.

Précisez les indicateurs et méthodes utilisés ainsi que la fréquence de collecte d’information et de mise à jour des statistiques en la matière. Détaillez les mesures adoptées pour rendre publiques ces données et les diffuser auprès de la population générale dans les zones urbaines et rurales. Spécifiez si les données sont produites en plusieurs langues.

1. **Indiquez si les données collectées en matière de violence et de discrimination contre les femmes, les filles et les adolescentes (en particulier, les données mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du présent questionnaire) sont ventilées par :**
2. année et circonscription où se sont produits les faits ;
3. facteurs sociodémographiques de la victime ou de la survivante (âge, sexe/genre, race, origine ethnique, orientation sexuelle, identité de genre, statut socioéconomique, situation de handicap, lieu de résidence urbaine ou rurale) ;
4. lien entre la victime ou la survivante et l’auteur du délit ;
5. facteurs sociodémographiques de l’auteur du délit (âge, sexe/genre, race, origine ethnique, orientation sexuelle, identité de genre, statut socioéconomique, situation de handicap) ;
6. fréquence de la violence ;
7. espace dans lequel se produisent les actes de violence.
8. Indiquez si les organismes publics (en particulier, les organismes de sécurité, les organes de prévention et de protection ainsi que le pouvoir judiciaire) disposent de protocoles et/ou de mécanismes pour **garantir l’utilisation, par les systèmes de collecte de données, de méthodes normalisées afin de recueillir les informations émanant des différents acteurs** (organes gouvernementaux compétents en la matière, systèmes d’administration de la justice, secteur de la santé, organismes internationaux et régionaux, secteur universitaire et société civile) de manière coordonnée. Précisez s’il existe des programmes de formation institutionnalisés sur l’utilisation desdits protocoles et mécanismes de responsabilisation.
9. Informez sur les initiatives menées par l’État pour **analyser et traiter les données collectées dans une perspective de genre et intersectorielle**, de manière systématique et coordonnée entre les divers organismes et agences publics et avec les organisations de la société civile. Détaillez les initiatives lancées en vue de traiter les données collectées dans une perspective ethnico-raciale.
10. Informez sur les initiatives lancées pour **favoriser les espaces de participation afin que les acteurs non étatiques puissent influer sur la collecte et la production de données en matière de violence et de discrimination contre les femmes, les filles et les adolescentes en raison de leur sexe**. Indiquez les initiatives mises en œuvre pour s’assurer que ces espaces bénéficient de la participation des organisations de la société civile représentant les femmes, les filles et les adolescentes qui font partie de groupes traditionnellement marginalisés, telles les femmes, les filles et les adolescentes d’ascendance africaine ainsi que les femmes, les filles et les adolescentes autochtones.
11. Informez sur les initiatives menées par les organismes publics (en particulier, les organismes chargés de promouvoir les droits des femmes, des filles et des adolescentes, les agences de sécurité, les organes d’administration de la justice) pour **publier et diffuser de manière informelle les informations statistiques produites**.
12. Informez sur l’existence d’initiatives visant à **intégrer les données collectées dans l’élaboration des nouveaux programmes et politiques publics** sur la violence et la discrimination contre les femmes, les filles et les adolescentes en raison de leur sexe. De plus, indiquez s’il existe des processus périodiques destinés à évaluer l’efficacité des programmes et des politiques existants et à les adapter et/ou les réajuster, le cas échéant, en fonction des informations disponibles.
13. Informez sur les mesures adoptées pour garantir l’**accès direct** des femmes, des filles et des adolescentes victimes de violence et de discrimination en raison de leur sexe **aux dossiers** des affaires en instance devant l’administration de la justice, pendant toutes les étapes de la procédure judiciaire et sans restriction.
14. Informez sur les mesures adoptées pour garantir la disponibilité des informations sur les procédures judiciaires relatives à des cas de violence et de discrimination en raison du sexe de la victime dans des **langues différentes de la langue officielle du pays et/ou la mise en place d’un réseau d’interprètes** capables de communiquer de manière effective les informations judiciaires aux femmes, filles et adolescentes appartenant aux communautés autochtones et tribales et ce, depuis les interventions policières jusqu’au prononcé des jugements.
15. Décrivez les politiques mises en œuvre pour garantir la disponibilité de **ressources humaines et financières** suffisantes pour rassembler, analyser et diffuser les informations sur la violence et la discrimination contre les femmes, les filles et les adolescentes en raison de leur sexe.
16. Décrivez les politiques mises en œuvre pour garantir **la formation et la préparation systématique des fonctionnaires, en particulier des fonctionnaires de justice**, aux normes interaméricaines et internationales en matière d’accès à l’information et de violence et de discrimination contre les femmes, les filles et les adolescentes. Indiquez les initiatives destinées à former le personnel des organisations de la société civile à l’utilisation des mécanismes disponibles pour effectuer des demandes d’information à l’État.
17. Informez sur les initiatives menées pour promouvoir la **diffusion massive des informations** sur les droits humains des femmes, des filles et des adolescentes et les moyens d’assurer leur effectivité, les mécanismes de protection et de prévention mis à la disposition des femmes victimes de violence et les moyens d’y accéder ainsi que les autres mécanismes de prise en charge des femmes, des filles et des adolescentes victimes de violence et de discrimination. Identifiez les initiatives mises en œuvre pour diffuser ces informations sous une forme qui prenne en considération les besoins d’un vaste éventail de publics et de populations aux niveaux économiques et d’enseignement différents et aux cultures et aux langues diverses.